



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 444 Objet : ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°67 en date du 23 Février 2015
Stationnement des véhicules interdit – Rue du Tertre
(sur environ 130 ml, sur l'accotement et en façade du bâtiment « Foyer ADAPEI »)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les Lois dites « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « ALUR » du 24 mars 2014 et notamment l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyant le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'EPCI,

Vu l'arrêté n°2017-560 de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 6 juillet 2017 portant renoncement au transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la CCPR et notamment en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu la demande présentée par les services techniques de la Ville de Redon,

Vu l'arrêté municipal n°67 en date du 23 Février 2015,

Considérant que dans les 6 mois qui ont suivi l'élection du Président de l'EPCI, le Maire de Redon n'a pas notifié son opposition au transfert de ses pouvoirs de police spéciale. L'ensemble des arrêtés pris en matière de voirie pour la circulation et le stationnement, ainsi que pour la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, ont nécessité d'être mis en conformité,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation piétonne sur l'accotement situé rue du Tertre, en façade du bâtiment « Foyer A.D.A.P.E.I. 35 » sur une longueur d'environ 130 ml (Section I parcelles n°1232 et n°1378),

Considérant que pour assurer la sécurité des piétons, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules rue du Tertre, sur l'accotement (environ 130 ml), en façade du(des) bâtiment(s) du « Foyer l'A.D.A.P.E.I. 35 », dans sa partie comprise entre l'angle de la parcelle cadastrée section I n°1378 situé au plus proche de la rue de la Riaudaie et l'extrémité de la parcelle cadastrée section I n°1232 située au plus près des bâtiments de la « Ruche »,

ARRETE :

ARTICLE I : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°67 en date du 23 Février 2015, néanmoins les mesures prises en matière de réglementation de voirie et notamment de stationnement restent et demeurent inchangées.

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Tertre, sur l'accotement (sur environ 130 ml), en façade du(des) bâtiment(s) du « Foyer A.D.A.P.E.I. 35 » dans sa partie comprise à l'angle de la parcelle cadastrée section I n°1378 situé au plus proche de la rue de la Riaudaie et l'extrémité de la parcelle cadastrée section I n°1232 située au plus près des bâtiments de la « Ruche »,

ARTICLE III : La signalisation adéquate informant les usagers et notamment les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de REDON.

ARTICLE V : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 1^{er} Août 2017

Le Maire
Pascal DUCHENE

